



**Arrêté temporaire n°2023-106- AT 21 rue du Retour camion de déménagement le 8-11-2023
Portant réglementation de la circulation**

21 Rue du Retour le 08/11/2023

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 31/10/2023 émise par Brevière Déménagement pour le compte de Mme Frugier aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que le stationnement de camions de déménagement sur la chaussée rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/11/2023 Rue du Retour

ARRÊTE

Article 1

Le 08/11/2023, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, face au 21 Rue du Retour (Premesques).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Brevière Déménagement.

Article 3

M. le Maire de Prêmesques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prêmesques, le 06/11/2023

Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON //

DIFFUSION:

- Brevière Déménagement pour le compte de Mme Frugier
- M. le Maire de Prêmesques
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME
- Brevière Déménagement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.